

SIGNATURE DU MARCHE 24MA05 REHABILITATION DU COMPLEXE OMNISPORTS DE BEAUCHAMP - STRUCTURE ET ENVELOPPE DU BATIMENT

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation 24MA02 Réhabilitation du complexe omnisports de Beauchamp, décomposée en 7 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Désamiantage
02	GO-VRD Consolidation sols Poste 1 : Injection des sols en résine Poste 2 : Gros-œuvre Poste 3 : VRD
03	Structure et enveloppe du bâtiment Poste 1 : Charpente métal - charpente bois Poste 2 : Couverture - Bardage - ITE
04	Menuiseries extérieures - Serrurerie
05	Travaux intérieurs de second œuvre Poste 1 : Cloisons - Doublages - Faux plafonds Poste 2 : menuiseries intérieures Poste 3 : Peintures - Sols souples - Carrelages Poste 4 : Plomberie
06	Ascenseur-Élévateur
07	Electricité

Considérant que le lot 3 Structure et enveloppe du Bâtiment a été déclaré sans suite au motif d'insuffisance de concurrence,

Considérant la nouvelle consultation lancée pour ce lot,

Considérant l'avis n° 4081441, transmis pour diffusion le 26 avril 2024 sur le profil acheteur,

Considérant l'avis n° 24-50018, émis le 26 avril 2024, sur le BOAMP,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 13 mai 2024 à 12h00,

Considérant que 3 plis ont été déposés dans les délais,

Considérant la négociation engagée avec les candidats,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant la décision de la commission des achats, réunie le 30 mai 2024,

DECIDE

Article 1er : de signer le marché 24MA05 Réhabilitation du complexe omnisports de Beauchamp – structure et enveloppe du bâtiment avec la société ETANCHISOL, sise 21, rue Léon Geffroy – 94400 – Vitry sur Seine

Article 2 : Le montant des prestations est de 1 324 563,76 euros, ce qui correspond au choix de la variante à l'offre de base, à savoir le remplacement du Mélèze par du Douglas.

Article 3 : Les prestations débutent à compter de la notification du marché.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

19/06/2024